



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 97-022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-
LIGUORI

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

Attendu que les municipalités de Crabtree et de la paroisse de Saint-Liguori ne sont pas divisées à des fins électorales en districts ou en quartiers électoraux;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné le 6 octobre 1997;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 97-022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Liguori délimitée par la description et le plan ci-joints faits le 27 novembre 1997 par Julien Raymond, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes R 3821, est annexée au territoire de la municipalité de Crabtree.

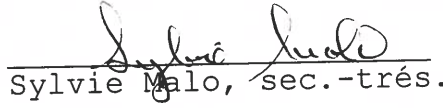
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la session du Conseil du 1^{er} décembre 1997

Publié le 4 décembre 1997


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.